

Service instructeur
Actions Educatives
et Jeunesse

N° 8^e/61-06

Service consulté

**CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES COLLEGES:
Collège Théodore MONOD à OTTMARSHEIM**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet la signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement au collège Théodore MONOD à OTTMARSHEIM.*

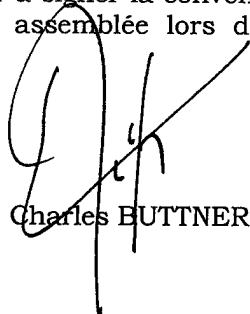
Le décret du 14 mars 1986 relatif aux concessions de logement accordées aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement prévoit que « lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut accorder à des agents de l'Etat, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements. »

Dans le cadre de cette procédure, le principal du collège Théodore MONOD, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 22 juin 2006, propose d'attribuer, par convention d'occupation précaire, un logement F4, situé 13 rue du Chêne (droite) à OTTMARSHEIM, d'une surface de 74m², à Madame Sabine THOMAS, professeur d'allemand au collège d'OTTMARSHEIM.

Le montant de la valeur locative fixé par référence à l'avis du service des domaines du 5 décembre 2005 (dernier indice connu à la date d'évaluation : 1276 ; dernier indice connu à la date d'effet : 1362) s'élève à 459€ par mois (hors abattement de précarité), à compter du 1^{er} septembre 2006.

L'actualisation du loyer se fera selon l'indice INSEE du coût de la construction, base de départ : 1^{er} trimestre 2006, soit 1362.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer, et m'autoriser à signer la convention afférente sur la base du modèle de convention adopté par notre assemblée lors de sa réunion du 30 octobre 1998.


Charles BUTTNER